

CONSEIL MUNICIPAL
Procès-Verbal de la séance du :
Jeudi 14 SEPTEMBRE 2023
Ordonnance N° 2021-1310 du 7 octobre 2021
entrée en vigueur depuis le 1er juillet 2022
Article L2121-15 CGCT

Le Conseil municipal s'est réuni en Mairie au lieu habituel de séance, **le jeudi 14 Septembre 2023 à 18 heures**, sous la **présidence du Maire : M. Antoine PARRA.**

27 PRESENTS	Messieurs :	BROCH ; CAMPIGNA ; CASANOVAS ; DONNET ; ESCLOPE ; FABRE ; FILHOL ; LAFOND ; PARRA ; RIBARD ; RIUS ; THADEE ; TRIQUERE ; VILANOVE ;
	Mesdames :	BARNADES ; DE CAPELE ; FOURC ; FROIDEVAUX ; MICHALAK-GUIMBER ; MOINX ; MORESCHI ; NADAL ; PUJADAS-ROCA ; PICOT ; SAIGNOL ; SANZ ; VEZIAT
5 EXCUSES	Messieurs :	ALBERTY donne procuration à Laurence VEZIAT COMANGES donne procuration à David TRIQUERE PINEDA donne procuration à Antoine PARRA
	Mesdames :	SADOK donne procuration à Valérie PICOT GOT donne procuration à Brigitte DE CAPELE
1 ABSENT	Messieurs :	/
	Mesdames :	COLOME ISNARD Alexandra

Madame SANZ est nommé secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Maire procède à l'ouverture de la séance à 18 heures.

Les délibérations suivantes sont ensuite adoptées :

1 - Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Après lecture du procès-verbal du 24 juillet 2023,

Le Conseil municipal à l'unanimité,

PREND ACTE du procès-verbal du 24 juillet 2023,

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

2 - Compte-rendu de délégations

Décision 53

Recours en annulation de l'arrêté de PC n°6600822A0047 du 3 novembre 2022 en application des dispositions de l'article R 600-1 du code de l'urbanisme.

Dans le cadre du recours en annulation exercé devant le Tribunal Administratif de Montpellier par la SAS Argelès Port à Sec en date du 4 avril 2023 contre l'arrêté de refus de PC n°6600822A0026 du 12 septembre 2022, Monsieur le Maire de la commune d'Argelès-sur-Mer décide de mandater le cabinet CGCB de Montpellier pour produire les mémoires en réponse et toutes écritures afférentes à ce recours.

Décision 54

De procéder à la rétrocession d'une concession perpétuelle.

Monsieur et Madame MARTINEZ José et Marie-Sol née CALVO, domiciliés à Argelès-sur-Mer (Pyrénées-Orientales), 3 rue Georges Brassens, ont présenté une demande relative à la reprise de deux casiers funéraires dans le cimetière d'Argelès-sur-Mer, Titre de Concession n°3568 du 07/12/2017, casiers N°91 et N°94 du bloc X8 – Division 5.

Les deux concessions se trouvent vides de toute sépulture.

Les deux concessions perpétuelles figurant dans l'acte n°2319/titre de concession n°3568 du 07/12/2017, aux noms de Monsieur et Madame MARTINEZ José et Marie-Sol née CALVO sont rétrocédées à la commune à compter de ce jour pour qu'elle en dispose comme bon lui semble.

Ces rétrocessions sont accordées contre remboursement par la Commune à Monsieur et Madame MARTINEZ José et Marie-Sol née CALVO, concessionnaires actuels, d'un montant de **2154,49€** représentant le prix de l'acquisition des dites concessions, déductions faites de 130€ représentant les frais d'enregistrement et de 94€55 représentant le tiers du prix du terrain qui reste acquis au Centre Communal d'Action Sociale.

Décision 55

Recours en annulation de l'arrêté de PC n°6600822A0043 du 28 octobre 2022 en application des dispositions de l'article R 600-1 du code de l'urbanisme

Dans le cadre du recours en annulation exercé devant le Tribunal Administratif de Montpellier par la SARL L'EDEN déposé le 18 novembre 2023 contre l'arrêté de PC n°6600822A0043 du 28 octobre 2022, Monsieur le Maire de la commune d'Argelès-sur-Mer décide de produire les mémoires en réponse et toutes écritures afférentes à ce recours.

Décision 56

Réalisation d'une ligne de trésorerie de 2 000 000 € auprès de la Banque Postale

Annule et remplace la décision municipal N° 50/2023 du 23 juin 2023 : souscription d'une ligne de trésorerie.

Est autorisée la conclusion, auprès de la Banque Postale, d'une convention d'ouverture de crédit de trésorerie d'un montant de 2 000 000,00 euros présentant les caractéristiques suivantes :

- Montant : 2 000 000,00 € maximum ;
- Durée maximale : 364 jours ;
- Mise à disposition des fonds : par virement ;
- Remboursement des fonds : par virement ;
- Modalités de remboursement : paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non utilisation- remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale.
- Base de calcul : Exact/360.
- Taux d'intérêt : Euro Short Term Rate + marge de 0,890% l'an ;
- Paiement des intérêts : chaque trimestre civil par débit d'office ;
- Demande de tirage : 10 000€ montant minimum ;
- Demande de remboursement : aucun montant minimum ;
- Commission d'engagement : 2 000,00 € soit 0,10 % du montant ;
- Commission de non-utilisation :
 - si le taux de non-utilisation constaté quotidiennement est inférieur ou égal à 50,00%, aucune commission de non-utilisation ne sera appliquée ;
 - si le taux de non-utilisation constaté quotidiennement est strictement supérieur à 50,00 % et inférieur à 65,00 %, la commission de non-utilisation appliquée au jour considéré sera de 0,05 % sur le montant disponible de la ligne de trésorerie ;
 - si le taux de non-utilisation constaté quotidiennement est strictement supérieur à 65,00 % et inférieur ou égal à 100,00 %, la
 - commission de non-utilisation appliquée au jour considéré sera de 0,10% sur le montant disponible de la ligne de trésorerie ;
 - Le montant de cette commission sera payable pour chaque période trimestrielle, à terme échu le 8^{ème} jour ouvré du trimestre suivant, selon la procédure de débit d'office.

La convention susvisée, établie entre la commune d'Argelès-sur-Mer et la Banque Postale est adoptée et sa signature est autorisée.

Conformément à l'article L.2321-2 du Code général des collectivités territoriales, la commune d'Argelès-sur-Mer s'engage à inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au paiement des intérêts.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal et fera l'objet d'une information au Conseil municipal.

Décision 57

Demande de subvention liée aux travaux de sécurisation de l'accès à l'école Molière

L'école élémentaire Molière située avenue Molière accueille quotidiennement près de 180 enfants. Les flux de circulation de cette avenue, corrélés à la configuration actuelle de l'entrée de l'école posent désormais des problèmes de sécurité.

Le projet consiste à sécuriser l'accès de l'établissement scolaire par retournement de l'entrée principale, créer une continuité piétonne et cyclable desservant l'école et allant vers la plaine de

jeux des Conques. Des équipements liés à la cohésion sociale et aux loisirs seront par ailleurs réalisés, notamment un petit amphithéâtre pour permettre aux enseignants de mettre en œuvre « l'école du dehors ».

Plan de financement (HT) :

Financeurs	Subvention demandée	Part
Département	100 000€	35.65%
Commune	180 471€	64.35%
TOTAL	280 471€	100%

Décision 58

Travaux d'aménagement secteur école Molière.

Dans le cadre d'un marché passé selon la procédure adaptée pour les " travaux d'aménagement secteur école Molière ", il a été retenu :

Pour le lot 1 "VRD ", la société "SARL TRAVAUX PUBLICS CATALANS" (66 240 SAINT-ESTEVE) pour un montant total de 223 696,00 euros HT et une durée d'exécution de 45 jours ;

Pour le lot 2 "Eclairage public", la société "ARELEC TP SARL" (66740 VILLELONGUE DELS MONTS) pour un montant total de 56 775,00 euros HT une durée d'exécution de 3 semaines;

Pour le lot 3 "Aire de jeux", la société " TERVER MAGUIN CONSTRUCTION BOIS" (66740 SAINT GENIS DES FONTAINES) pour un montant total de 43 850,95 euros HT et une durée d'exécution de 7 semaines.

Décision 59

Elaboration d'un schéma des mobilités durables.

Dans le cadre d'un marché public passé en procédure adaptée ouverte pour l'élaboration d'un schéma des mobilités durables ", il a été retenu l'entreprise "EGIS VILLES ET TRANSPORTS" (69 001 LYON). Le montant total est de 75 660,00 € H.T. Le délai total d'exécution des prestations, tranche ferme et tranches optionnelles comprises est de 12 mois et 20 semaines.

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises depuis la dernière assemblée.

3 - APPROBATION DU RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;
Vu le Code des Juridictions Financières et notamment les articles L.211-8 et L.243-6 ;
Vu le rapport d'observations définitives du 20 juin 2023 de la Chambre Régionale des Comptes d'Occitanie, sur l'examen des comptes et de la gestion de la commune d'Argelès-sur-Mer au cours des exercices 2017 et suivants.

Considérant que la Chambre Régionale des Comptes (CRC) d'Occitanie a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la commune d'Argelès-sur-Mer au cours des exercices 2017 et suivants.

Considérant qu'à l'issue de ce contrôle, la CRC a transmis un rapport d'observations définitives à la Commune d'Argelès-sur-Mer le 20 juin 2023.

Considérant que le rapport d'observations définitives, intégrant les réponses du Maire d'Argelès-sur-Mer a été communiqué à la commune fin juin 2023.

Considérant que conformément à l'article L.243-6 du Code des juridictions financières, ce rapport doit être communiqué à l'assemblée délibérante et donner lieu à un débat.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal qui doit en prendre acte.

Une présentation précise jointe au présent procès-verbal, est effectuée par l'ensemble des élus et la parole est donnée l'assemblée délibérante. Les interventions de messieurs CAMPIGNA et ESCLOPE et de madame NADAL sont les suivantes :

- Les délais de transmissions du rapport de la CRC aux membres du Conseil lui semblent trop courts pour analyser le document.
- Ce rapport indépendant informe la population et éclaire sur les projets de la majorité actuelle qu'ils trouvent non exposés et non traités en détail en Conseil municipal, donne des informations sur les contentieux en cours et sur le coût des cabinets d'études embauchés pour justifier selon eux les décisions de monsieur le Maire, sur les insuffisances et les lacunes des études environnementales pour finir, sur les critiques de la gestion approximative de la commune. Ils estiment que c'est un avertissement à prendre au sérieux sur la gestion du Maire. Il dit qu'un tel rapport est une première sur les critiques qui y sont faites sur les plans : financier, urbanistique, environnement et sociaux.
- Monsieur ESCLOPE insiste sur ses préoccupations sur les risques naturels, les enjeux environnementaux et l'aménagement du littoral. Pour lui les réponses ne se concrétisent pas sur le terrain et ne suivent pas les recommandations de la CRC. La prise en compte du STRADET en 2026 lui paraît tardive. Il dit que la CRC alerte sur chacune de ses préoccupations en avertissant sur ce qui n'aurait pas été effectué. Pour finir la réponse du Maire concernant le projet du port selon lui n'a pas été traitée plus de 10 mn et en question diverses lors du Conseil municipal le 20 octobre 2022 ; la concertation lui paraît insuffisante.
- Madame NADAL souhaite intervenir sur la question de la situation financière indiquant que la CRC aurait pointé la question des compétences entre la commune et la communauté de communes (notamment l'école de musique), la question du pilotage des projets d'investissement, la tenue de l'inventaire serait lacunaire, l'endettement s'il avait été maintenu se serait amélioré à compter de 2025 ce qui ne sera selon elle pas le cas, que le PPI a bien été réalisé mais ils estiment ne pas avoir eu réponse sur la différence du montant des emprunts contractés et le montant annoncé et noté dans le PPI. Pour finir elle s'inquiète sur les subventions à venir sur certains projets et la gouvernance au plan de la présentation des projets ne permet pas d'avoir de débats sur les projets. La commission extra-municipale ne s'est toujours pas réunie malgré la réponse de monsieur le Maire.
- Monsieur CAMPIGNA souhaite donner son avis sur la politique du Maire qui ne permettrait pas aux jeunes de se loger sur la commune, elle serait à contre sens des déclarations du Maire. Il estime que le Maire méprise le rapport de la CRC et met en danger l'avenir d'Argelès-sur-Mer ;

Monsieur le Maire explique qu'il n'y avait pas de Conseil municipal avant cette date ainsi la CRC a donné son aval pour que le rapport soit débattu à cette date et les transmissions ont été effectuées selon les articles de loi, aux dates légales.

Il ajoute que les catastrophes annoncées par les membres de l'opposition sur la commune sont infondées ni selon la situation de la commune ni selon le rapport. La prise en compte des remarques contrairement à ce que pense l'équipe d'opposition, est faite et les réponses apportées ne sont pas des considérations d'incompétence des agents de la CRC, mais au contraire le souhait d'apporter des éléments supplémentaires permettant une meilleure appréciation de la question soulevée.

Sur le plan financier monsieur le Maire ajoute que les 40 millions estimés pour le port à la charge de la commune ne correspondent pas à la réalité modifiant la situation financière de 2025.

Sur le plan urbanistique, il indique que lorsque l'opposition accuse la commune de ne pas avoir traduit le STRADETT dans le PLU il s'agit d'une induction en erreur puisqu'il a été arrêté en juin 2022 alors que le PLU était déjà rédigé ; la volonté du STRADET n'intervient qu'après l'évolution du SCOTT et ce n'est qu'à ce moment-là, que les PLU pourront être modifiés sachant que les communes ont jusqu'en 2026 pour ce faire. Il ajoute que le rejet du PGRI par la commune est assumé, comme l'ont fait de nombreuses communes puisqu'elles ont besoin de loger leurs habitants sur des zones où il est fait uniquement état d'un centimètre d'eau. Il lui paraît important de rappeler que la commune ne peut pas s'opposer à la densification imposée par les services de l'Etat pour préserver les espaces naturels et agricoles, qu'un permis de construire ne peut pas être accordé lorsqu'il n'y a pas eu de prise en compte des études du réseau pluvial. Pour finir il explique que le coût des bureaux d'études qui coûtent effectivement cher aux collectivités, correspond aux nombreux projets de la commune et ce sont les dossiers constitués par ces cabinets qui permettent un montage correct des projets. Dans le rapport il est noté qu'Argelès-sur-Mer n'est pas concernée par la montée des eaux et la relocalisation, ainsi monsieur le Maire se demande qui l'opposition vise t'elle lorsqu'ils parlent de relocalisation des habitants, elle qui reproche à la commune le manque de logements, avec des attaques de collectifs de façon récurrente et incohérente.

Monsieur le Maire revient sur les accusations du projet du port qui n'est pas arrêté, mais à quoi servirait la concertation si le projet était déjà fait, pour l'instant la commune a établi un périmètre susceptible d'accueillir un bassin mais pas la définition définitive du bassin.

Quand aux décisions prises dans le cadre de la répartition des compétences avec la communauté de communes, Monsieur le Maire souhaite rappeler, qu'elles doivent être validées par 15 maires. L'école de musique est un exemple de mutualisation qui n'a pas abouti.

Les élus de l'opposition ayant questionné sur la différence du montant de l'emprunt et celui écrit dans le PPI, un Plan Pluriannuel d'Investissement est sur plusieurs années, le montant débloqué à ce jour n'est qu'une partie du montant total de l'emprunt.

Monsieur BACHIRI explique que les emprunts sont négociés au fur et à mesure, le différentiel correspond au retraitement de la part des subventions, avec la part prévisionnelle de la FCTVA, avec une part d'autofinancement que la commune peut modifier. De même, sur un même prêt, nous ne sommes obligés de tirer l'intégralité de l'enveloppe. Tout ceci explique mécaniquement et simplement les écarts classiques qui sont constatés. L'essentiel est de ne pas dépasser l'enveloppe globale d'emprunt définie. L'actualisation du PPI et de son financement doit se faire tous les ans.

Monsieur ESCLOPE réitère ses inquiétudes.

Monsieur CAMPIGNA souhaite que soit noté que la Chambre Régionale des Comptes souligne qu'il n'y a qu'une seule réponse à l'appel d'offre pour la DSP transport, il demande si la commune s'est interrogée sur ce fait et il dit que la DSP ne correspond pas à l'appel d'offre.

Monsieur le Maire demande des précisions sur ces propos puisque cette DSP a été portée par lui-même en contentieux contre la Maire ; alors que le juge a dit que la DSP correspondait complètement à l'offre.

Monsieur CAMPIGNA prétend que c'est faux et que le juge n'a pas jugé sur le fond et que ce sera jugé plus tard. Il ajoute que selon lui il n'y a jamais eu autant de problèmes de circulation sur la commune contrairement à ce que Monsieur le Maire sous-entendrait.

Monsieur le Maire indique que si cela n'a pas été tranché alors il ne faut pas en débattre en Conseil municipal. Quand aux deux lignes 540 pour Banyuls et Perpignan auxquelles il est fait référence, il s'agit de lignes dépendant de la Région et non de la commune ; pourtant monsieur le Maire tente de régler cette difficulté, avec le Vice Président de la Région. Concernant le rapport de la CRC, monsieur le Maire indique que si le rapport a été contesté vu les réponses transmises, cependant d'ici une année la commune répondra en indiquant les préconisations mises en place.

Il répond également aux accusations sur les logements vendus en tant que résidence secondaire, au fait que même si un permis est accordé par la municipalité pour la construction d'un logement, elle ne maîtrise pas le fait que ce logement soit ensuite vendu pour en faire une résidence secondaire ou pas, les acheteurs n'ont pas de compte à rendre à la commune sur la destination du logement.

Monsieur CAMPIGNA demande comment cela se fait-il qu'il y ait un permis de construire affiché, au Port concernant la maison de la mer.

Monsieur le Maire explique que ce projet là effectivement, a été présenté en toute transparence avec le Parc Marin, les élus, les architectes dans le respect des appels d'offre avec la présence d'un élu de l'opposition présent.

Monsieur CAMPIGNA pense que les maires ont eu raison de s'opposer à l'école de musique intercommunale puisque qu'ils auraient été impactés financièrement.

Madame MICHALACK-GUIMBER outrée par de tels propos prend la parole pour indiquer que cette école musicale est un défi démocratique, accusant la majorité et en disant que les élus sont des amateurs, remettant en cause le sérieux et l'expertise des services municipaux. La CRC est venue à charge sur des renseignements étonnants qui leur avaient été communiqués, ce qui s'est passé est hors du commun. Seulement, souligne-t-elle malgré toutes les catastrophes annoncées, et les propos des membres de l'opposition qui veulent toujours que les élus de la majorité aident les citoyens argelésiens comme eux le font, lors de la catastrophe du 14 août 2023 - lors de la nuit où le feu s'est déclaré, elle regrette de ne pas avoir vu un seul d'entre eux pour venir en aide à ces mêmes argelésiens et des touristes qui participent à l'économie de la ville, ce jour là les élus et agents municipaux eux étaient présents. En tant que collègue élu elle souhaiterait également qu'ils viennent aux convocations municipales auxquelles ils sont conviés au lieu de faire des reproches.

Monsieur CAMPIGNA lui répond ne pas avoir été conviés par la municipalité pour aider mais avoir logé chez lui une famille pendant 4 jours. Il prétend ne pas aller aux réunions entre autres sur le camping parce que le Maire « parle pour rien dire ».

Madame NADAL dit s'être posée la question le 14 août de sa présence, cependant toutes les démarches précédentes n'ont pas abouties comme lors du COVID ainsi elle s'est abstenue et ne se sent pas respectée en tant qu'élue.

Le Conseil municipal,

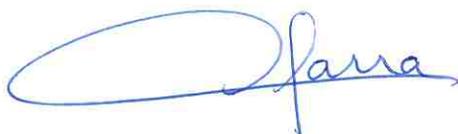
PREND ACTE de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes d'Occitanie sur l'examen des comptes et de la gestion de la commune d'Argelès-sur-Mer au cours des exercices 2017 et suivants, et des débats qui se sont tenus.

AUTORISE Monsieur le Maire à transmettre à signer tout document permettant l'exécution de la présente délibération.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette délibération aux services préfectoraux.

Plus aucune question n'étant inscrite à l'ordre du jour, le Maire lève la séance à 20 heures et 58 minutes.

Le Maire,



Antoine Parra

Le Secrétaire de séance,



Julie Sanz

LES PRESENTES DELIBERATIONS
PEUVENT FAIRE L'OBJET D'UN
RECOURS AUPRES DU TRIBUNAL
ADMINISTRATIF DANS UN DELAI DE
DEUX MOIS A COMPTE DE LEUR
PUBLICATION.

ACTE PUBLIÉ

En date du **21/09/2013**

Peut faire l'objet d'un recours auprès du
Tribunal Administratif dans un délai de deux
mois à compter de sa publication et de sa
réception par le représentant de l'Etat

Par Antoine PARRA Marie



CONSEIL MUNICIPAL
FEUILLET DE CLOTURE DE LA SEANCE DU :
JEUDI 14 SEPTEMBRE 2023

N° des actes	Objet	APPROUVEE / REJETEE
1	Approbation du procès-verbal de la séance précédente	APPROUVEE
2	Compte-rendu de délégations	APPROUVEE
3	Approbation du rapport de la chambre régionale des comptes	APPROUVEE

